

PRESENTATION DE LA VAE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

<https://www.univ-amu.fr>

SOMMAIRE

Le dispositif VAE	3
La démarche VAE	4
Les tarifs	5
Les étapes de la VAE	6
Les diplômes par secteur	10
Liens utiles	11

LE DISPOSITIF

◇ La Validation des Acquis de l'Expérience :

La VAE permet de faire certifier tout ou partie des enseignements du diplôme auquel vous postulez sans avoir, dans un premier temps, à les suivre et à réussir les examens pour les acquérir. Pour cela, vous devez **démontrer, par la rédaction et par la soutenance d'un dossier que vous présenterez devant un jury de VAE, que votre expérience** (au moins 1 an), professionnelle et personnelle, **vous a permis d'acquérir les connaissances et aptitudes exigées à l'issue de la formation.**

Ce que vous ne pouvez pas faire :

- Faire valider un « niveau » (Par exemple : ce n'est pas parce que vous obtenez l'autorisation de vous inscrire en Master que la Licence vous est attribuée)
- Entrer dans une formation sans un minimum d'expérience (la validation des acquis n'est pas faite pour « court-circuiter » un cursus universitaire)
- Demander la délivrance « automatique » d'un diplôme (*j'ai 10 ans d'expérience, donc ce diplôme m'est dû*)

Même si votre souhait d'obtenir un diplôme est bien réel, vous vous interrogez aussi bien sur la démarche la plus appropriée que sur sa faisabilité. En effet, quel est le diplôme correspondant le mieux à votre expérience ? Est-il cohérent avec votre projet professionnel ? Vous permettra-t-il de progresser professionnellement ? Comment financer le coût du dispositif, de la formation en cas de validation partielle ?...

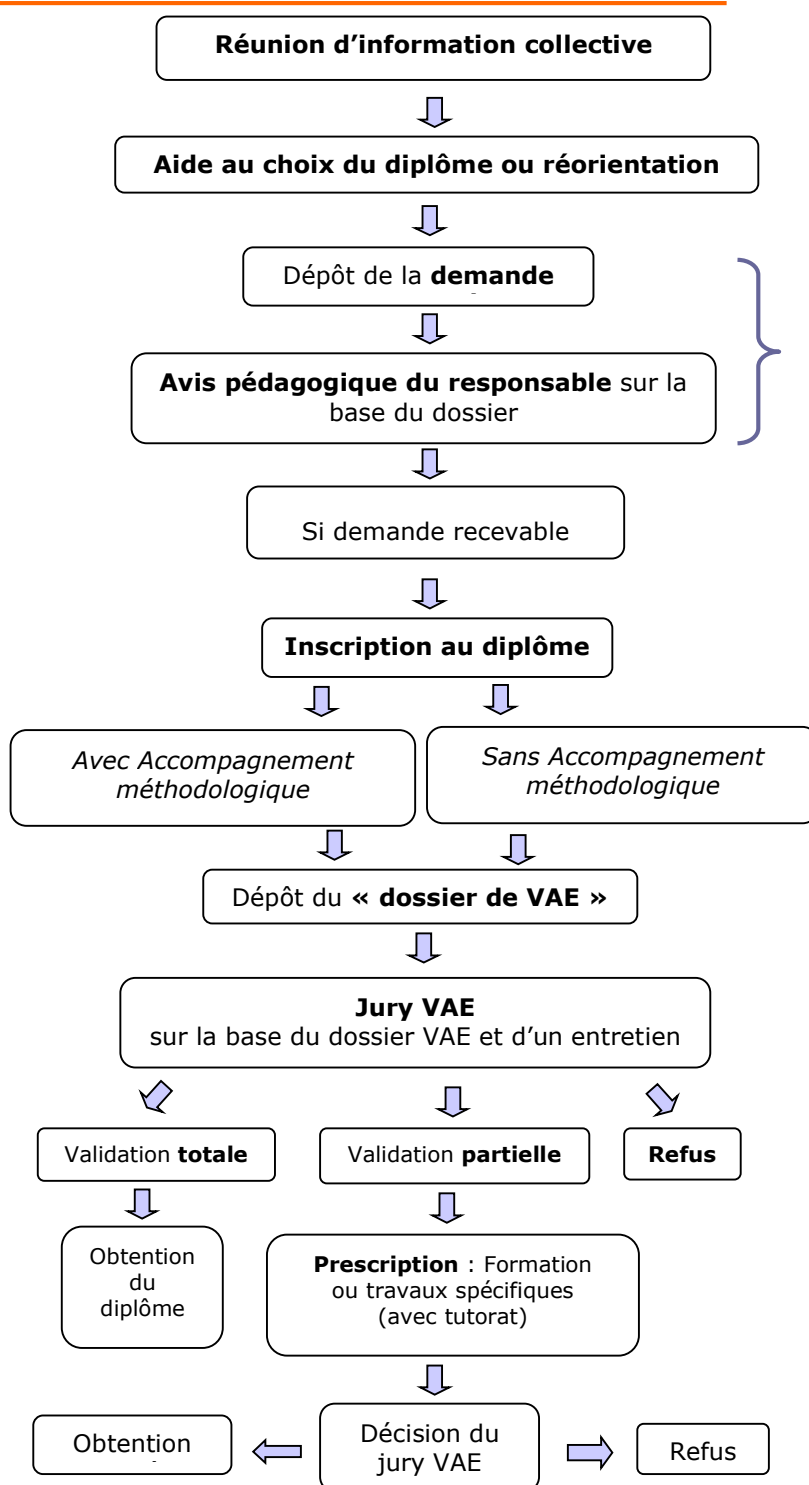
N'oubliez pas que quelle que soit la démarche envisagée, elle suppose un investissement. **En effet, un travail personnel important vous attend et du temps vous sera nécessaire.** Le coût financier est également bien réel.

C'est pourquoi, nous sommes là pour vous aider et répondre aux questions que vous vous posez.

Dès à présent, ce document de présentation pourra vous éclairer sur les différentes étapes de la démarche. **De plus, vous trouverez sur le site du SFPC, les dates des réunions d'informations collectives, les dates d'ateliers d'aide au projet ou d'aide à la rédaction du dossier de VAE (partie1 : étude de la faisabilité pédagogique).**

LA DEMARCHE

Evaluation des acquis de l'expérience
au regard des aptitudes et des
connaissances exigées pour
l'obtention du diplôme



Vérification
des critères

PHASE 1
Rédaction de
la partie 1
du dossier
de VAE :
étude de
faisabilité
pédagogique

PHASE 2
Rédaction
de la partie
2 du dossier
de VAE

PHASE 3
En cas de
Validation
partielle :
Réalisation
d'un
parcours
complément

LES ETAPES ET LES TARIFS⁽¹⁾

ETAPES	SUPPORTS	DUREE INDICATIVE
Information collective		Entre 2 mois et 6 mois
Aide au choix du diplôme	CV détaillé Atelier « définition et validation du projet professionnel »	
Retrait du dossier de VAE et de la demande de recevabilité (cerfa)	- Dossier de VAE (partie 1) : étude de la faisabilité pédagogique - Cerfa : demande de recevabilité administrative	
Dépôt du dossier de VAE Expertise : étude de la faisabilité de la demande par le responsable du diplôme	Sur la base du dossier VAE (partie 1)	
Recevabilité administrative	Sur la base du cerfa	
Inscription au diplôme (si demande recevable)	Sur la base du dossier VAE	

180€
Instruction
de la
demande

Accompagnement méthodologique (facultatif)	<i>Dossier VAE : aide à la rédaction du dossier et à la présentation orale</i>	Entre 6 et 12 mois maximum
---	--	----------------------------

20H : 1 200€

Dépôt du dossier de VAE	Dossier VAE	
Jury VAE	Sur la base du dossier VAE Soutenance du dossier VAE et entretien avec le jury	1 ou 2 périodes de jury sont prévues par an et par diplôme

DUT/Licence : 1 170€
Master : 1 243€
Diplôme d'ingénieur : 1 601€
Doctorat : 2 280€

Parcours Post-jury (en cas de validation partielle)	Parcours complémentaire sur la base des préconisations du jury	Entre 4 mois et
Evaluation	Sur la base des préconisations demandées	12 mois

Au prorata du coût du diplôme
(Montant communiqué par la composante (devis) à l'issue du jury)

LES ETAPES DE LA VAE

• Phase 1 : La demande de recevabilité

1ère étape : Réunion d'information collective

Si vous avez repéré un ou plusieurs diplômes d'AMU, inscrivez-vous sur notre site pour assister à une réunion d'information collective
<http://www.univ-amu.fr>

Cette réunion d'information est une présentation générale :

- Du cadre légal de la validation et de la procédure de VAE propre à l'Université
- De l'Université d'Aix Marseille et de ses composantes, des diplômes.

A l'issue de cette réunion, un entretien individuel peut vous être proposé par le Conseiller.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également participer à l'atelier « définition et validation du projet professionnel ». Pour cela, vous pouvez vous inscrire directement sur notre site internet.

2ème étape : Entretien et choix du diplôme

- 🗣 Cet entretien, qui s'effectue sur la base de votre CV détaillé, a plusieurs objectifs :
- Faire le point sur votre parcours personnel et professionnel et sur votre projet,
 - Vérifier que vous remplissez les conditions légales requises à la validation,
 - Identifier avec vous les diplômes accessibles par niveau et domaine, en fonction de votre expérience,
 - Vous informer des étapes de la démarche de validation et du travail que vous aurez à réaliser à chacune de ces étapes,
 - Vous préparer à l'entretien avec le responsable du diplôme pour l'étude de faisabilité de votre demande de validation.

A l'issue de l'entretien, le conseiller vous remet un devis pour vous permettre de connaître les coûts liés à la validation et de rechercher les financements nécessaires.

3ème étape : Demande de recevabilité administrative à la VAE et élaboration du dossier de VAE (partie 1)

Vous devrez compléter la demande de recevabilité administrative (cerfa). Pour ce faire, une notice vous sera jointe et votre conseiller vous accompagnera dans cette démarche.

Ce document est constitutif de votre demande de recevabilité administrative.

Vous aurez également à élaborer le « dossier de VAE : étude de faisabilité pédagogique », dans lequel vous apporterez toutes les informations nécessaires à la lecture de votre parcours et à l'acquisition de compétences ainsi que les pièces justificatives.

Si vous le souhaitez, le Conseiller peut vous aider dans l'élaboration de votre dossier au cours de cette étape.

Vous pouvez également participer à un atelier « aide à la rédaction du dossier ». Pour cela, vous pouvez vous inscrire directement sur notre site internet.

Ce dossier de VAE constitue la première partie et permet à l'enseignant d'émettre un avis de faisabilité pédagogique.

Pour que votre demande soit enregistrée, vous devez adresser à votre Conseiller :

- Votre dossier VAE (partie 1) par mail en version numérique (format pdf), afin qu'il puisse l'adresser au responsable pédagogique pour avis
- Votre demande de recevabilité administrative à la VAE
- Les pièces demandées respectivement dans les deux documents
- Un chèque de 180€ correspondant aux frais d'instruction de la demande.

Aucun dossier ne sera examiné en l'absence de paiement.

Nous vous rappelons que le rôle du Conseiller est d'identifier avec vous le ou les diplômes paraissant les plus pertinents au regard de votre expérience. Le conseiller ne peut en aucun cas valider le contenu pédagogique : seul le JURY est habilité à le faire. Nous vous rappelons également que le choix du diplôme relève de votre responsabilité.

4ème étape : Avis de faisabilité pédagogique

C'est sur la base de ce dossier VAE, et d'un entretien si nécessaire, que le responsable pédagogique va donner son avis sur le contenu pédagogique de votre expérience et vérifier ainsi que le contenu de votre expérience correspond, ou pas, au domaine et au niveau du diplôme que vous visez.

N'hésitez pas à lui poser toutes les questions nécessaires à la bonne poursuite de votre démarche. Demandez-lui qu'il vous conseille des ouvrages généraux à lire si cela semble nécessaire et qu'il identifie avec vous les éléments (issus de vos expériences les plus en rapport avec le diplôme visé) que vous aurez à développer dans la partie 2 du dossier de VAE.

5ème étape : Avis de recevabilité administrative

Votre demande de recevabilité administrative à la VAE est étudiée par le SFPC. Son rôle est de vérifier sa conformité administrative et de vous permettre, ou non, votre inscription au diplôme pour poursuivre votre démarche.

Pour information, votre demande peut être recevable et pour autant le jury peut ne valider aucun élément du diplôme.

Pour information, la recevabilité administrative est différente de l'avis pédagogique. Afin de pouvoir être le plus efficace possible dans votre poursuite de projet de VAE, il est conseillé d'attendre l'étude de faisabilité pédagogique menée par le responsable du diplôme qui donnera un avis favorable ou défavorable argumentée à votre demande de VAE.

6ème étape : Inscription dans la démarche de VAE

A l'issue de cette étude, le SFPC vous adressera une notification de recevabilité.

Si vous souhaitez poursuivre votre démarche, vous devrez obligatoirement vous acquitter du montant indiqué sur votre devis.

Un contrat individuel (ou une convention, si vous bénéficiez d'une prise en charge) correspondant aux coûts de la démarche vous sera adressé. Ce contrat (ou convention) sera à retourner, complété et signé accompagné de chèques, en cas de prise en charge individuelle, ou de l'accord de prise en charge.

Ainsi, vous serez inscrit administrativement au diplôme. Cette inscription est obligatoire pour pouvoir vous présenter devant le jury de VAE.

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour vous aider à rédiger votre dossier et à vous présenter devant le jury de VAE.

• Phase 2 : La demande de certification

1ère étape : Rédaction du dossier de VAE

Dans cette phase, vous devez rédiger un dossier, qui se composera, de la première partie réalisée dans la phase de recevabilité mais que vous devrez actualiser, et d'une deuxième partie dans laquelle vous développerez un thème, une activité, une mission, un projet, ou plusieurs, en lien avec le diplôme visé.

Un accompagnement méthodologique est proposé pour permettre de :

- D'élaborer la deuxième partie du dossier de VAE en vous apportant la méthodologie et les conseils nécessaires à sa rédaction.
- D'améliorer les éléments déjà apportés dans la première partie,
- De vous préparer au jury, d'une part, en vous aidant à élaborer un support de soutenance et d'autre part, de vous entraîner à l'oral.

L'élaboration de ce dossier passe donc par un travail d'explicitation dont le but est de fournir la preuve :

- *Que vous avez construit au cours de votre parcours des aptitudes, des connaissances et des compétences (théoriques, pratiques, transversales) comparables à celles qui sont attendues d'un étudiant diplômé à l'issue de sa formation,*
- *Que vous disposez d'un certain « recul » sur votre expérience et que vous êtes donc capable de l'analyser et de la formaliser aussi bien à l'écrit qu'à l'oral.*

Ainsi, l'accompagnement a pour but de combler l'écart existant entre la mobilisation des capacités dans le milieu professionnel et la mobilisation des capacités dans le milieu universitaire. Dans ce processus, c'est l'accompagnateur qui joue le rôle d'interface entre le monde professionnel et le monde universitaire.

2ème étape : Dépôt du dossier de VAE

Une fois rédigé, vous devez adresser un exemplaire de ce dossier (annexes comprises) en version numérique (format pdf) à votre conseiller. Si les membres de jury le souhaitent, vous pouvez être amené à déposer votre dossier en **4 exemplaires reliés** (annexes comprises) au SFPC. Ces dossiers seront ensuite adressés aux membres du jury, avant le jury, pour expertise.

3ème étape : Jury VAE

Vous recevrez une convocation entre 15 jours et 1 mois avant la date du jury.

Le jury est composé d'une majorité d'enseignants-chercheurs et de personnes compétentes pour apprécier les acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.

Vous devez soutenir oralement votre dossier devant le jury. Pour cela, vous devez préparer un argumentaire qui reprend votre parcours professionnel, votre projet de VAE et les éléments développés dans la deuxième partie du dossier. Pour vous aider, vous pouvez vous appuyer sur un support.

Vous pouvez, si vous disposez d'un ordinateur portable, que vous apporterez le jour du jury, créer ce support sous forme de « diapositives » de type diaporama (avec le logiciel PowerPoint par exemple).

Si vous ne disposez pas d'ordinateur, vous devez en informer le SFPC afin qu'il puisse en mettre un à votre disposition le jour du jury.

Vous avez entre **15 et 25 minutes** pour présenter votre dossier (timing fixé par le responsable pédagogique en fonction du diplôme, qui vous sera communiqué par votre conseiller lors de l'organisation du jury), puis par la suite le jury vous pose des questions. L'objectif est de lui permettre de vérifier, au vu de votre dossier et des réponses que vous lui apportez, que les acquis de votre expérience (aussi bien en termes de nature que de niveau) correspondent réellement aux attendus du diplôme visé (nature et niveau).

🔊 Le jury est souverain, il peut :

- **Valider le diplôme,**
Dans ce cas, une notification de réussite vous sera adressée, au minimum 1 mois après le jury.
Pour retirer votre diplôme, vous devrez prendre contact avec la composante concernée (le jour du retrait, pensez à vous munir de votre notification de réussite).
Il faut compter une année avant de pouvoir retirer le diplôme.
- **Refuser la validation**
Dans ce cas, une notification de refus vous sera adressée.
- **Valider partiellement le diplôme.**
Dans ce cas, le jury précise la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Pour cela, il demande, selon les cas, soit le suivi d'une partie des enseignements, soit la réalisation de travaux complémentaires, ou un mélange des deux, pour que le diplôme puisse être obtenu totalement.
Une notification vous sera adressée, au minimum 1 mois après le jury, pour vous donner les informations nécessaires à la poursuite de votre démarche.

Le choix du contenu des prescriptions est fonction des savoirs et capacités que le jury aura considéré comme non acquis (théoriques, méthodologiques, transverses). Par exemple, si le jury considère qu'il vous manque des connaissances théoriques, il vous prescrira de suivre le ou les enseignements correspondants à ce manque. En revanche, s'il considère qu'il vous manque une capacité transverse telle que le manque de recul, il vous demandera de réaliser un mémoire universitaire (des exemples de prescriptions vous sont donnés sur le site du SFPC).

• Phase 3 : Parcours post-jury en cas de validation partielle

1ère étape : Réalisation de la prescription demandée par le jury

Pour obtenir le diplôme dans sa totalité, vous aurez soit :

- A suivre des enseignements (*pas de cours du soir à l'Université et peu d'enseignements ouverts à distance*).
- A réaliser des travaux complémentaires (mémoire, synthèse d'ouvrages, stage et rapport, ...).

Ou les deux.

2ème étape : Evaluation des prescriptions

2 possibilités :

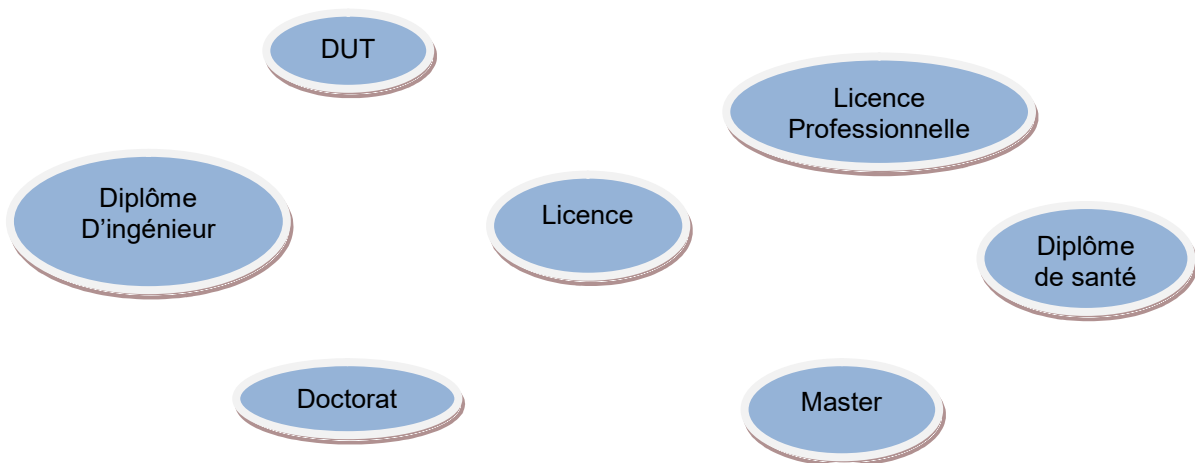
- Si vous suivez des enseignements, vous serez évalué sur le même mode que les autres étudiants (sauf si le jury VAE a précisé que celui-ci soit différent).
- Si vous réalisez des travaux complémentaires, ils feront l'objet d'une évaluation écrite et/ou orale. En effet, il pourra vous être demandé de soutenir le travail réalisé.

Dans tous les cas, c'est le jury initial qui valide le résultat de ces évaluations.

C'est pourquoi, le jury pourra :

- **Valider le diplôme,**
Dans ce cas, une notification de réussite vous sera adressée, au minimum 1 mois après le jury.
Pour retirer votre diplôme, vous devrez prendre contact avec la composante concernée (le jour du retrait, pensez à vous munir de votre notification de réussite).
Il faut compter une année avant de pouvoir retirer le diplôme.
- **Refuser la validation**
Dans ce cas, une notification de refus vous sera adressée.

LES DIPLOMES PAR SECTEURS



Arts, lettres, langues, Sciences Humaines

- Faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (ALLSH)
- Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI)
- Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH)

Droit et sciences politiques

- Faculté de Droit et Science Politique (FDSP)
- Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale (IMPGT)

Economie et gestion

- Faculté d'Économie et Gestion (FEG)
- Institut d'Administration des Entreprises (IAE)
- École de journalisme et de communication de Marseille (EJCAM)
- Institut Régional du Travail (IRT)

Santé

- Faculté d'Odontologie (ODONTO)
- Faculté de Pharmacie (PHARMA)
- Faculté des sciences médicales et paramédicales (SMPM)

Sciences et technologies

- Faculté des Sciences (FDS)
- Faculté des Sciences du Sport (FSS)
- Institut Pythéas - Observatoire des Sciences de l'Univers (PYTHEAS)
- Polytech Marseille (POLYTECH)

Autres composantes :

Institut Universitaire de Technologie (IUT)

Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE)

LIENS UTILES

L'offre nationale de Formation Universitaire

Site de la Formation Continue Universitaire

www.fcu.fr

L'offre régionale de formation

Le CARIF Espace compétences

www.espace-competences.org

Certificateurs régionaux (liste non exhaustive) :

Enseignement supérieur :

L'Université d'Avignon et des pays du Vaucluse

www.univ-avignon.fr

L'Université Toulon et du Var

www.univ-tln.fr

L'Université Nice/Sophia Antipolis

www.unice.fr

Autre :

Le Conservatoire National des Arts et Métiers

www.cnam.fr

Le Centre Académique de Validation des Acquis (CAVA)

www.ac-aix-marseille.fr (diplômes Education Nationale – jusqu'au BTS)

L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

www.afpa.fr (titres professionnels)

Le financement

Les OPCO

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/article/les-operateurs-de-competences-opco>

Le CPF (compte personnel de formation)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Transitions Pro (ancien FONGECIF)

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>

Le Pôle Emploi

<http://www.pole-emploi.fr/candidat/l-aide-a-la-validation-des-acquis-de-l-experience-vae--@/article.jspz?id=60607>

Le Conseil Régional PACA

[HTTPS://WWW.MAREGIONSUD.FR/VOS-AIDES/DETAIL/VALIDATION-DES-ACQUIS-DE-LEXPERIENCE](https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/validation-des-acquis-de-lexpérience)

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Sur ce site, vous pouvez consulter le descriptif des certifications (diplômes ou titres). Ce descriptif contient les activités visées, le secteur d'activité, les éléments de compétences acquis, les modalités d'accès, le niveau... Cela permet de dépasser le seul cadre du contenu pédagogique.

<https://www.francecompetences.fr/>

Informations générales

Sur la VAE :

www.vae.gouv.fr/

Sur le Conseil en Evolution Professionnel :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32457

www.mon-cep.org/